

DÉCISION N° 2022-021

Objet : Programmation, reprogrammation et engagement du FEADER dans le cadre de la mise en œuvre du Programme LEADER Pays Dignois 2014-2020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
 VU la Convention tripartite signée le 20 octobre 2016 entre la structure porteuse du GAL Pays Dignois, l'Autorité de Gestion des fonds européens et l'Agence de Services et de Paiement, ainsi que ses avenants,
 VU la délibération n°18 du conseil communautaire du 28 mars 2017 portant sur le pilotage, l'animation, la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020,
 VU la délibération n°06 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 portant sur la délégation confiée à Mme la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois 2014-2020,
 VU l'arrêté n°117-20220314 portant sur la délégation de fonctions à M. TEYSSIER Bernard dans les domaines de l'attractivité touristique et de la gestion administrative et financière du GAL Pays Dignois,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Le Comité de Programmation du GAL LEADER Pays Dignois, instance décisionnelle du programme, s'est réuni le 24 février 2022 afin de sélectionner, de programmer et d'attribuer les subventions LEADER des 7 dossiers suivants :

Porteur de projet	Projet	Montant FEADER	Date d'attribution	Date du courrier de pré-notification
Association L'alternateur	Un lieu de rencontres, d'activités et d'échanges pour les adolescents et jeunes enfants à Seyne	14 211,84 €	24/02/2022	04/03/2022
Association Fioravanti Production	Valoriser les productions locales et les savoir-faire par la réalisation et la diffusion de films documentaires sur les circuits-courts	35 144, 49 €	24/02/2022	04/03/2022
Montclar Domaine Skiable	Kid's Park Montclar les 2 Vallées	98 978,20 €	24/02/2022	04/03/2022
Provence Alpes Agglomération	Inter géoparc de valorisation touristique de l'art dans la nature	30 749,76 €	24/02/2022	04/03/2022
Ville de Digne-les-Bains	Promotion, valorisation et action de formation sur l'écotourisme de l'art dans la nature dans les géoparc	26 039, 96 €	24/02/2022	04/03/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Office de Tourisme Provence Alpes Digne- les-Bains	L'art dans la nature au cœur des Géoparc	14 580, 00 €	24/02/2022	04/03/2022
Provence Alpes Agglomération	Pour une éducation durable et participative	9 784, 21 €	24/02/2022	04/03/2022

Ces attributions ont été suivies par la signature d'une convention avec chaque porteur de projet, puis par des courriers de notification.

ARTICLE 2 :

Suite aux décisions du Comité de Programmation, le compte-rendu de la réunion mentionnée à l'article 1, actant les décisions mentionnées à l'article précédent, a été signé le 03/03/2022. Le tableau de programmation, reprenant les étapes de gestion des dossiers et entérinant l'attribution des montants FEADER ainsi que les plans de financement, a été signé le 01/03/2022.

ARTICLE 3 :

La convention d'attribution est le document juridique d'attribution de la subvention FEADER. Les conventions suivantes ont été signées :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de la convention	Date de signature du courrier de notification
Provence Alpes Agglomération	Pour une éducation durable et participative	13/06/2022	13/06/2022
Montclar Domaine Skiable	Kid's Park Montclar les 2 Vallées	18/07/2022	18/07/2022
Association Fioravanti productions	Valoriser les productions locales et les savoir-faire par la réalisation et la diffusion de films documentaires sur les circuits-courts	19/07/2022	02/08/2022

ARTICLE 4 :

Les conventions d'attribution d'aide LEADER peuvent faire l'objet d'avenants. Les avenants suivants ont été signés :

Porteur de projet	Projet	Date de signature de l'avenant	Date de signature du courrier de notification	Motif de l'avenant
Office de tourisme Provence Alpes Digne-les-Bains	Des acteurs touristiques producteurs d'expérience clients	12/05/2022	12/05/2022	Modification du calendrier d'exécution

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 :

Les projets de coopération font l'objet d'un accord de coopération, qui est une convention signée entre l'ensemble des partenaires et des GAL concernés.

Les accords de coopération suivants ont été signés :

Chef de file du projet de coopération	Projet	Date de signature
Provence Alpes Agglomération	Art dans la nature	08/06/2022

L'accord de coopération ne fait pas l'objet d'une notification.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

<p>PUBLIE LE : 15 SEP. 2022</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DEUX SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT-DEUX</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com